

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 février 2015 portant modification des arrêtés relatifs aux unités d'enseignements de sauvetage aquatique en milieu naturel

NOR : INTE1505544A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

Vu l'arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 février 2014 susvisé est ainsi modifié :

I. – A l'annexe 3, les mots : « code des sports » sont remplacés par les mots : « code du sport et satisfaire aux dispositions de formation continue ou de vérification de maintien des acquis s'y rapportant ».

II. – A l'annexe 3, l'alinéa : « satisfaire aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé ; » est supprimé.

III. – A l'annexe 5, les mots : « la date de publication du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « cette date ».

IV. – A l'annexe 5, le mot : « avril » est remplacé par le mot : « août ».

Art. 2. – L'arrêté du 19 février 2014 susvisé est ainsi modifié :

I. – A l'annexe 3, après les mots : « code du sport » sont ajoutés les mots : « et satisfaire aux dispositions de formation continue ou de vérification de maintien des acquis s'y rapportant ».

II. – A l'annexe 3, l'alinéa : « satisfaire aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé ; » est supprimé.

III. – A l'annexe 5, les mots : « la date de publication du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « cette date ».

IV. – A l'annexe 5, le mot : « avril » est remplacé par le mot : « août ».

Art. 3. – L'annexe 4 de l'arrêté du 20 février 2014 susvisé est ainsi modifiée :

I. – Le mot : « 30 » est remplacé par le mot « 31 ».

II. – Les mots : « 1^{er} juin » sont remplacés par les mots « 30 juin ».

III. – Les mots : « 10 juin » sont remplacés par les mots : « 10 juillet ».

IV. – Au paragraphe 2.3, la phrase : « Si le dossier répond aux conditions exigées, l'intéressé se voit délivrer, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, le certificat de compétences de "Formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel" » est complétée par les mots : « et, en tant que de besoin, une attestation de formation relative à l'unité d'enseignement définie par l'arrêté du 8 août 2012 susvisé. »

Art. 4. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi,*

J.-P. VENNIN